



LIVRET D'ACCUEIL
« FORMATION ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION TELEPILOTE DE DRONES »

BIENVENUE !



SASU FLYDRONE CONCEPT au capital de 3000 € - SIRET 82378105900014 / NAF 8553Z
800 avenue du Château de Jouques – 13420 Gemenos / tel : 04.42.62.12.70 / 06.08.33.18.04
Daniel GRAZIANI daniel.graziani@flydroneconcept.fr

Version 2.3.2022 Mars 2022

Vous venez de vous inscrire à une formation dispensée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- 1/ le mot de la Direction
 - 2/ Notre organisme de formation
 - 3/ Notre engagement qualité
 - 4/ Evaluation de la qualité de formation
 - 5/ Nos formateurs
 - 6/ Les moyens pédagogiques
 - 7/ Nos résultats
 - 8/ Gestion de l'insatisfaction
 - 9/ Gestion des Ruptures de Formations
- Annexe 1 : le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

1. LE MOT DE LA DIRECTION

Cher(e) stagiaire,

Notre établissement est fier de pouvoir vous dispenser cette formation et de vous accompagner tout au long de votre stage, ainsi que lors de vos prochaines missions pro.

Durant votre formation, nous mettrons tout en œuvre afin que vous progressiez de la manière la plus efficace possible, tout en bénéficiant d'un suivi dynamique et professionnel.

Notre équipe est à votre disposition et reste à l'écoute de vos besoins, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions.

La Direction

2. NOTRE ORGANISME DE FORMATION

FLYDRONE CONCEPT est un organisme de formation enregistré sous le numéro 93 13 16711 13 auprès de la DIRECCTE PACA.

Spécialisée dans la formation, les prestations et la vente de produits spécifiques drones, nous mettons tout en œuvre pour répondre aux besoins aussi bien des particuliers que des professionnels.

Nous mettons à votre disposition nos compétences et expériences pour proposer des programmes sur mesure.

Le monde aéronautique est complexe et fort de notre expérience « terrain » nous vous transmettrons notre passion pour appréhender en toute quiétude cette troisième dimension.

Nous contacter

Par courrier : 800 Avenue du Château de Jouques – 13420 Gemenos

Par mail : contact@flydroneconcept.fr Par

téléphone : 04.42.62.12.70 –

06.08.33.18.04

3. NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

Les critères qualité visés par FLYDRONE CONCEPT sont notamment les suivants :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation.
3. Adaptation du matériel pour la partie pratique – Veille permanente sur les technologies offertes par les différents constructeurs.
4. Adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
5. La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations.
6. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
7. La prise en compte des remarques et appréciations des stagiaires.
8. L'accompagnement des personnes en situation de handicap pour l'accessibilité à la formation.

Nous sommes en relation avec le RHF Paca pour l'accompagnement, mais également avec l'AGEFIPH pour toute demandes particulières pour les personnes en situation de Handicap, La mission locale Marseille pour l'accompagnement du process de formation. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir les informations nécessaires et l'accompagnement. Pour les personnes sous

4. EVALUATION DE LA QUALITE DE LA FORMATION

Lors du déroulé de la formation, les connaissances sont évaluées sous forme de questions/réponses, mises en situations, QCM.

Nous demandons également aux stagiaires de remplir un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation (formateur, locaux, lieux de vols...)

En accord avec la réglementation en vigueur, un carnet d'attestation de suivi de formation est remis de manière systématique à chaque stagiaire. Il y est noté toute l'évolution sur les acquis des connaissances. Une attestation de suivi de formation sera également remis en fin de stage, si tous les items sont assimilés.

En fin de formation vous recevrez :

1. L'attestation de présence.
2. Le livret de suivi de formation sur demande (archivé 5 ans dans nos locaux).
3. L'attestation de fin de formation
4. La copie de la feuille d'émargement sur demande.

5.NOS FORMATEURS

Dans un souci de qualité, FLYDRONE CONCEPT travaille avec des formateurs, télépilotes professionnels, détenteurs à minima de leur brevet théorique ULM/Drone (auprès de la DGAC), expérimentés et reconnus dans leur profession.

Daniel GRAZIANI est le président de la SASU FLYDRONE CONCEPT et responsable des formations Télépilote de drones (indiqué dans le MAP de la société).

Il est également le télépilote principal pour la société FLYDRONE CONCEPT et possède son brevet théorique ULM (n°192550 délivré par la DGAC le 09/12/2015).

Il a exercé durant 15 ans en tant que salarié divers postes au sein de la même société spécialisée dans la vente de pneumatiques industriels et génie-civil (commercial, responsable d'agence et responsable commercial grand compte pour la France). Durant ses missions il était en charge de la formation des collaborateurs tant sur l'aspect commercial que sur l'aspect technique et réglementaire.

Daniel GRAZIANI 06.08.33.18.04
daniel.graziani@flydroneconcept.fr

6.LES MOYENS PEDAGOGIQUES

Divers supports sont utilisés durant les formations :

- 1.Projection POWERPOINT.
- 2.QCM sur ordinateur (via la plateforme de e-learning Drone-exam).
- 3.Salle de formation dédiée.
- 4.Terrain à proximité pour l'apprentissage du pilotage des drones. 5.Cours pour le théorique drone (DGAC) dispensé en e-learning sur drone-exam.
- 6.Cartes aéronautiques à disposition.
- 7.Drones fournis par nos soins.
- 8.Papeterie fournie par nos soins.

7. NOS RESULTATS

Nous recueillons en fin de formation les évaluations à chaud de notre formation et nous les consignons dans le tableau dédié et publions les résultats sur notre site internet. De plus, pour les formations en financement CPF, la notation est communiquée sur notre site dans l'onglet formation.

Nous mettons tout en œuvre pour mener à bien notre mission de formation et adaptons notre formation aux demandes particulières dans la mesure du possible de nos compétences et de faisabilité.

<https://www.flydroneconcept.fr/la-formation-inscription/>

8. GESTION INSATISFACTION

Nous considérons qu'il est essentiel de partager avec l'ensemble des acteurs de la formation (stagiaires, prescripteurs, entreprises et formateurs), les résultats des évaluations.

En effet l' analyse et les actions correctives sont depuis toujours fortement préconisées pour garder une légitimité dans ce métier, mais aussi pour être dans un processus d'amélioration continue.

Tout d'abord nous échangeons à chaud, en fin de stage :

1. Avec les stagiaires, à l'issue de la formation
2. Avec les prescripteurs à chaque fin de module en lisant ensemble les enquêtes.
3. En cas de retour de non satisfaction, je prends aussi contact avec l'entreprise ou le stagiaire pour faire le point ensemble. Nous mettons une alerte sur notre fichier si non réception de la fiche d'évaluation sous 1 mois.

Pour analyser l'insatisfaction et ainsi définir des actions correctives, nous prenons en compte aussi le degré d'urgence et des dates de formations à venir afin de définir la limite des corrections.

Nous répondrons aux questions suivantes : (envoi par courrier avec A/R 10 jours maximum après la fin de la formation effectuée)

Il est demandé au stagiaire ou prescripteur les notifications et demandes particulières suivantes :

Insatisfaction en date du : ...indiquer la date

1. Descriptif de l'insatisfaction
2. Qui est concerné par le problème ?
3. Où apparaît le problème ?
4. Quand apparaît le problème ?
5. Comment apparaît le problème ?
6. Pourquoi résoudre le problème ?
7. Actions envisagées
8. Date limite pour finaliser l'action

Nous établirons toujours un retour sous 15J à partir de la réception du courrier, au moment où l'insatisfaction est fondée, auprès du stagiaire, entreprise ou prescripteur par écrit ou oralement. Nous consignons l'insatisfaction avec la date de réception et la date de délivrance de solution sur le fichier de suivi :

QUALIOPi-evaluations-analyses.xls

9. GESTION RUPTURE DE FORMATION

En cas de dédit par le Bénéficiaire à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de Formation par un ou plusieurs Stagiaire(s), l'Organisme de Formation remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action et/ou proposera une nouvelle date de Formation (dans le cas d'un financement personnel)

Le stagiaire devra motiver par écrit l'abandon de la formation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage au versement d'un montant de 20 % du coût total de la Formation à titre de dédommagement, cette somme ne pouvant faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires (dans le cas d'un financement pris en charge par un OPCO, le CPF ou autre financement public).

Nous mouvementerons notre fichier de présence avec le résultat, suite à l'information fournie pour l'abandon. Nous vous répondrons sous 15j pour trouver la meilleure solution pour la réalisation de la formation ou le remboursement des sommes engagées.

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Article 1

FLYDRONE CONCEPT est un organisme de formation domicilié au 800 avenue du Château de Jouques – 13420 Gemenos. Le déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93 13 16711 13 auprès de la DIRECCTE PACA.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-15 du code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par FLYDRONE CONCEPT et ce pour la durée de la formation suivie.

DISCIPLINE GENERALE

Article 2

Les horaires de formation sont fixés par FLYDRONE CONCEPT et portés à connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet (ex: drone pour l'apprentissage du pilotage, radiocommande, chargeur...)

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 4

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- 1- De consommer des boissons alcoolisées
- 2- De fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les lieux de formation.
- 3- De quitter la formation sans motiver son départ.
- 4- D'emporter des objets ou appareils sans autorisations écrites.
- 5- Sauf dérogation express, d'enregistrer ou filmer la session de formation.
- 6- De Diffuser sur les réseaux sociaux sans l'accord écrits des intervenants ou stagiaires susceptibles d'apparaître sur la vidéo ou sur les photos.

SASU FLYDRONE CONCEPT au capital de 3000 € - SIRET 82378105900014 / NAF 8553Z
800 avenue du Château de Jouques – 13420 Gemenos / tel : 04.42.62.12.70 / 06.08.33.18.04

Daniel GRAZIANI daniel.graziani@flydroneconcept.fr

Version 2.3.2022 Mars 2022

SANCTIONS

Article 5

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- 1- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- 2- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 7

Lorsque le Directeur de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'interressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 8

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 9

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 10

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 11

Le directeur de l'organisme de formation informe immédiatement l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

HYGIENE ET SECURITE

Article 12

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation de déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

DIFFUSION DU REGLEMENT

Article 13

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.